



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Jean SAUBES.

Absents excusés :

Alain DESPERGES a donné procuration à Bruno COUMES en date du 22 avril 2016
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 29 avril 2016
Rémi LAHARIE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 29 avril 2016
Dominique LAPIERRE a donné procuration à Jean SAUBES en date du 29 avril 2016
Isabelle LEOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22 avril 2016
Vincent VIDONDO a donné procuration à Frédérique ROMERO en date du 25 avril 2016
Valérie BRANGER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 29 avril 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (J. Saubes, D. Lapiere)

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- Tarifs séjour jeunesse vacances printemps 2016
- Cession du 4x4 immatriculé EB760HF au garage Koro
- Aménagement de la première tranche du cœur de quartier touristique. Attribution des marchés de travaux
- Désignation avocat pour défendre les intérêts de la commune, recours Megaides et Goulley
- Désignation avocat pour défendre les intérêts de la commune, recours Snc Foncière le Bon Coin
- Zonage d'assainissement eaux pluviales sur la commune. Attribution du marché

1) Acquisition parcelles cadastrées section AR n° 224, 225, 369 et 372, Chemin des Bambous

Par arrêté en date du 05 février 2013, la commune d'Ondres a délivré un permis de construire, n° 040 209 11D0005 à la SARL SOCIETE DES TERRASSES – 17, place Saint Roch – 40000 MONT DE MARSAN pour la construction d'une résidence de 23 logements, sise Chemin des Bambous.

Ce permis a fait l'objet de diverses modifications et d'un transfert en faveur de la SCCV Fonta Clara – 27, rue Ferrère – 33000 BORDEAUX.

Dans le cadre du permis de construire sus-visé et en application de l'emplacement réservé n° 29 (Elargissement du Chemin Des Bambous), la Société AFC PROMOTION -1 bis, rue Mazagran – 64200 BIARRITZ représentant la SCCV FONTA CLARA a décidé, en date du 15 avril 2016, de céder à la Commune les parcelles cadastrées Section AR n° 224, 225, 369 et 372 lui appartenant d'une contenance totale de 214m². Le prix de cette cession est fixé à un euro et les frais d'acte à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées Section AR n° 224, 225, 369 et 372 d'une contenance totale de 214m², au prix de un euro, à la Société AFC PROMOTION - 1 bis, rue Mazagran – 64200 BIARRITZ représentant la SCCV FONTA CLARA.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AR n° 224, 225, 369 et 372 appartenant la Société AFC PROMOTION -1 bis, rue Mazagran – 64200 BIARRITZ représentant la SCCV FONTA CLARA, d'une contenance totale de 214 m², au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Me LARRERE – Notaire - 20, rue Maurice Goalard – 64100 BAYONNE, afin d'établir tous les actes y afférents.

2) Acquisition parcelle cadastrée section AL n° 125p, Lieudit Bernichou

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser la voirie et les réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/Chemin de Claous.

En conséquence, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux d'aménagement pour l'acquisition de parcelles leur appartenant.

Madame Danièle BARRIA, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AL n° 125, a donné son accord en date du 10 avril 2016 pour la cession d'une partie de sa parcelle en faveur de la Commune, pour une surface de 320 m²

Le prix d'acquisition de cette partie de parcelle est estimé à 9 600 euros, soit 30 le m². Mme Danièle BARRIA, dans son courrier du 10 avril 2016 joint à la présente, a accepté ce prix et a demandé à la Commune de prendre en charge également le coût de déplacement des compteurs et réseaux existants.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette partie de parcelle selon les conditions évoquées ci-dessus ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE, Jean SAUBES)

DECIDE d'acquérir la partie de parcelle cadastrée Section AL n° 125, d'une surface de 320 m², appartenant à Mme Danièle BARRIA, domiciliée à ONDRES (40440), 1155, av. du 8 mai 1945, Villa Karukéra , moyennant le prix de 9 600 euros et la prise en charge des déplacements des compteurs et réseaux existants,

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

3) Aménagement du cœur de quartier touristique-Tranche 1 : approbation travaux éclairage public présenté par le SYDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 04 mars 2016, relative à l'approbation du dossier PRO DCE de la 1ere tranche de travaux du cœur de quartier touristique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux consistent à prolonger la voie de la Montagne et son cheminement doux, à créer des parkings, un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales et à la mise en place d'un nouvel éclairage public.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier technique établi par le SYDEC, sur la base des équipements d'éclairage proposés par le maître d'œuvre. Le montant de la participation communale s'élève à 33 867 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

APPROUVE le dossier technique établi par le SYDEC, dont le montant de la participation communale s'élève à 33 867 €

DIT que les crédits sont prévus au BP 2016,

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC et précise que le paiement se fera sur fonds libres.

4) Dispositif d'aide technique et financière pour l'entretien de l'Etang du Turc- Renouvellement convention commune d'Ondres- Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 17 novembre 2008 du Syndicat Mixte GEOLANDES décidant de mettre en place un dispositif d'aide technique et financière pour la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques envahissantes pour les collectivités locales en charge de l'entretien des plans d'eau relevant de leur territoire.
- Sa délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2009 adoptant la mise en place de ce dispositif pour l'entretien de l'étang du Turc par le biais d'une convention liant la commune et le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, pour une durée de 3 ans.
- Sa délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013, approuvant le renouvellement de cette convention, pour une durée identique et dont l'échéance arrive à terme le 29 avril 2016.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le dispositif d'aides technique et financière pour la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques a fait l'objet d'une révision en séance du Comité Syndical du 20 janvier 2016. Ces modifications portent essentiellement sur les 2 points suivants :

- Plafonnement du montant de la partie variable de la participation au montant TTC des factures acquittées, en cas de recours à des prestataires privés.
- La fréquence minimale de réalisation des diagnostics est modulée en fonction de la superficie du plan d'eau.

Toutefois, ces modifications n'ont pas d'incidence sur le dispositif mis en place à Ondres.

Monsieur Le Maire propose alors au Conseil Municipal de renouveler la convention liant la commune et le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci annexée définissant les conditions de participation du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud aux actions d'entretien organisés par la Commune en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur l'Etang Du Turc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet 35h00. Dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2015, un poste avait été créé au sein des services scolaires, dans le cadre du dispositif des Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Considérant que la personne recrutée sur ce poste a mis fin à son contrat de travail avant le terme prévu, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée.

Considérant que dans le cadre d'un travail de partenariat avec la mission locale, il a été possible de recruter une autre personne éligible cette fois au dispositif des contrats d'avenir.

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place en 2013, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre du contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un poste en contrat d'avenir, à temps complet à compter du 29 mars 2016 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet (35h hebdomadaires), dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir », pour une durée d'un an à compter du 29 mars 2016.

INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

6) Création d'un poste en contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge du coût de la formation (*2000 € de frais de formation par an*) et à la rémunération de l'apprenti (en % du SMIC défini en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau du diplôme préparé) sont inscrits au budget 2016 et au budget 2017.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

7) Création de postes saisonniers 2016 aux services Techniques

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2016, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de 3 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème soit :

- 1 poste du 1er juillet au 31 juillet 2016 inclus
- 1 poste du 16 juillet au 15 août 2016 inclus,
- 1 poste du 01 au 31 août 2016 inclus

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 1er au 31 juillet 2016 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 16 juillet au 15 août 2016 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 1er au 31 août 2016 inclus

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8) Demands de subventions projet City Stade

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un City Stade, fait partie des investissements votés dans le cadre du budget principal 2016.

Cet équipement sera un nouvel outil structurant au service de la politique jeunesse visant à favoriser le développement de la pratique sportive tant sur les temps scolaires qu'extrascolaires. Il permettra également de développer des activités de prévention vis-à-vis d'un public adolescent qui se réunit régulièrement aux abords de ce type de structure, et deviendra de ce fait un point d'accroche pour les équipes d'animation.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le projet de création du City Stade n'est pas encore complètement finalisé et qu'il fait encore l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services municipaux concernés et du Conseil des jeunes qui participe activement aux démarches. Cependant, afin de respecter les dates de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de chaque partenaire « financeur », il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides financières mobilisables pour ce type d'action.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter divers dossiers de subventions auprès de l'Etat via le FSIPL, et de la CAF via l'aide au titre de la circulaire Cnaf 2015-004, au titre des réserves parlementaires, et de tout autre dispositif permettant de financer une partie du projet de création du city stade.

Monsieur le maire précise que le projet définitif de création du City Stade (contenu et plan de financement) sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires « financeurs » CAF, Etat, ... et à déposer demandes de subvention correspondante.

9) Attribution de participations scolaires

Considérant la nouvelle demande financière effectuée par le Lycée René CASSIN en date du 29 mars 2016 :

- pour l'organisation d'un voyage à BERLIN du 3 au 9 avril 2016, auquel une élève ondraise participera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 50 Euros au Lycée René CASSIN pour l'organisation du séjour à BERLIN.

10) Subvention aux éleveurs du Seignanx

Considérant la demande de subvention adressée par l'association des éleveurs du Seignanx, pour l'organisation du Comice Agricole Cantonal qui se déroule à l'occasion des fêtes de Saint Martin de Seignanx,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 euros pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES),

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Les éleveurs du Seignanx »

11) Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 mai 2014, le conseil municipal a déjà procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Cependant, considérant que la réforme des marchés publics engagée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en application le 1^{er} avril 2016,

Considérant que cette réforme, a notamment pour effet de modifier les fondements juridiques de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements publics doivent mettre en place une nouvelle commission d'appel d'offres,

Considérant en outre que la commission d'appel d'offres constituée en mai 2014, avait comme membre titulaire Monsieur RECHOU Jean-Jacques, que celui-ci a démissionné de son mandat de conseiller municipal en juillet 2015,

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Au préalable, Monsieur le Maire précise que la nouvelle commission d'appel d'offres de la commune d'Ondres (+ 3 500 habitants) sera composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres. A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
Cette seconde possibilité permet en particulier à un courant minoritaire au sein de l'assemblée, qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

Le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste, c'est-à-dire que le nombre d'élus de chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillis par chacune d'elles.

Après avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée. Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Listes déposées :

- Liste Vivre Ondres Ensemble

Titulaires	Suppléants
MAYS Dominique	ESPESO Marie-Thérèse
ARTIGAS Alain	DESPERGES Alain
MABILLET Jean-Michel	DIBON Marie-Hélène
HUREAUX Henri	BESSÉ Eric
CALIOT Alain	ROMERO Frédérique

- Liste Ondres Autrement

Titulaires	Suppléants
Jean-Charles BISONE	Françoise LESCA

- Liste Gauche Alternative

Titulaires	Suppléants
SAUBES Jean	LAPIERRE Dominique

Répartition des sièges au plus fort reste :

Dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Suffrages exprimés : 26
- 5 sièges à pourvoir

Ainsi répartis :

Vivre Ondres Ensemble	Ondres Autrement	Gauche Alternative
20 voix	4 voix	2 voix
Total des suffrages exprimés 26		
Total des sièges à pourvoir 5		
Quotient électoral $26/5 = 5.2$		

Les différentes listes obtiennent :

Vivre Ondres Ensemble	Ondres Autrement	Gauche Alternative
$20/5.2=3.8$	$4/5.2=0.76$	$2/5.2=0.38$
3 sièges	0 siège	0 siège

Il reste 2 sièges à repartir selon la méthode du plus fort reste :

Vivre Ondres Ensemble	Ondres Autrement	Gauche Alternative
$20-(3\text{sièges} \times 5.2) = 4.4$	$4-(0 \text{siège} \times 5.2) = 4$	$2-(0 \text{siège} \times 5.2) = 2$
1 siège	1 siège	0 siège
Total de $3+1 = 4$ sièges	Total de $0+1 = 1$ siège	Total de $0+0 = 0$ siège

SONT AINSI DECLARES ELUS, pour faire partie, avec Monsieur le Maire ou son représentant, Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Titulaires
1. MAYS Dominique
2. ARTIGAS Alain
3. MABILLET Jean-Michel
4. HUREAUX Henri
5. BISONNE Jean-Charles

Suppléants
1. ESPESO Marie-Thérèse
2. DESPERGES Alain
3. DIBON Marie-Hélène
4. BESSÉ Eric
5. LESCA Françoise

12) Constitution d'un Groupement de commande entre le CIAS et les communes de Saint Martin de Seignanx et d'Ondres en vue de la passation d'un marché public de prestation de service concernant la production, le conditionnement et le stockage des repas en liaison froide, dans le cadre d'un service de portage de repas.

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de production, conditionnement et livraison des repas pour les bénéficiaires des communes d'Ondres, de Saint Martin de Seignanx et le Centre intercommunal d'Action Social du Seignanx sont sensiblement les mêmes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler quasi simultanément les marchés de production, conditionnement et livraison de repas en parts individuelles ou collectives pour les communes de Saint Martin de Seignanx, d'Ondres et le Centre Intercommunal d'Action Social du Seignanx.

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses totales sur les trois entités est annuellement de l'ordre de 570 000€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commande dont l'objectif serait de permettre la négociation par un seul pouvoir adjudicateur, d'une prestation de production, conditionnement et stockage de repas en liaison froide, en vue de leur livraison au domicile des usagers ou sur les sites des collectivités.

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 qui permet de passer selon une procédure adaptée les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Considérant que les marchés de restauration scolaire et de livraison de repas font partie de cette liste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un Groupement de commandes, regroupant le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx et les Communes de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et d'ONDRES, afin de procéder à la passation d'un marché public de prestation de service, en procédure adaptée, en vue de la production, du conditionnement et du stockage des repas en liaison froide, dans le cadre d'un service de portage de repas à domicile ou sur site.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci- annexée,

PRÉCISE que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx sera le coordonnateur du Groupement.

DÉSIGNE pour représenter la commune d'Ondres au sein de la Commission Ad Hoc prévue à l'article 8 de ladite convention :

- Marie-Hélène DIBON en qualité de membre titulaire,
- Jean-Michel MABILLET en qualité de membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de Groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier.

13) **Questions diverses**

Gauche Alternative :

Tourisme

L'exploitation des premiers chalets du Parc Résidentiel de Loisirs « L'Airial du Seignanx » est-elle envisageable avant la fin de l'année ?

Monsieur le maire répond qu'elle est probable, selon l'investisseur.

Patrimoine Communal

La semaine dernière, des travaux paysagers sur les terre-pleins centraux du centre bourg ont, apparemment, été réalisés par une société privée. Pourrions-nous avoir des précisions sur les modalités de ce marché (appel à candidatures, analyse des offres, choix et commande de l'entreprise), ainsi que sur le coût de cette opération ?

Monsieur ARTIGAS répond que ce marché est inférieur à 25 000€ HT et qu'il n'y a pas obligation de mise en concurrence.

Plusieurs devis ont été réalisés et c'est le maire qui, après conseils donnés par les services techniques, a choisi l'entreprise.

Pouvez-vous nous confirmer si l'installation, sise au bout de rue Saint Vincent de Paul, est une station de relevage ? Si oui, qui gère cet équipement ?

Il s'agit bien d'une station de relevage. Il y a une convention entre le Sydec et l'association du Syndicat dans la mesure où la pompe a été installée pour le lotissement.

Déclaration

Droit de réponse.

Monsieur le maire répond qu'en fonction de l'objet de ce droit de réponse, il sera peut-être amené à utiliser son pouvoir de police.

M. SAUBES lit en lieu et place de M. LAPIERRE qui a eu un empêchement ce soir, ladite déclaration.

« Hé oh, la majorité !

Pendant deux ans de participation assidue au conseil municipal et aux différentes commissions de travail qui s'y rattachent, j'ai été confronté à un fonctionnement anti-démocratique m'empêchant d'exercer correctement ma fonction d'élus : non-respect manifeste du droit à l'information figurant dans le code général des collectivités territoriales, non-respect du règlement intérieur pourtant rédigé par vos soins, succession de délibérations incohérentes et non conformes, conseils municipaux non enregistrés comme prévu au règlement intérieur, justifiant ainsi des procès-verbaux ne reflétant pas la réalité des échanges. Les mesures discriminatoires, les abus de pouvoir, les manœuvres d'intimidation et les attaques personnelles se sont multipliées au fil du temps, en particulier lorsque nous avons voulu aborder des sujets réputés sensibles.

Tout ceci n'est pas une révélation puisque nous en avons fait part à plusieurs reprises à l'ensemble des élus et avons par là même été amené à alerter les services de la préfecture des Landes. Donner la réplique à la mauvaise foi et faire l'expérience de la passivité d'au moins 19 élus face à l'inacceptable est pour moi une pratique qui a atteint ses limites.

Dans ces conditions, ne souhaitant pas me prêter plus longtemps à une mascarade qui consiste à valider la main mise d'un clan sur notre collectivité, je me vois contraint de vous présenter ma démission du poste de conseiller municipal que j'occupais.

J'espère qu'ainsi le temps que vous perdiez jusqu'alors à verrouiller tous les aspects de la vie communale, à nous dissimuler certains documents et à tenter de vous justifier sera plus utilement consacré à l'intérêt de nos concitoyens. »

Monsieur le maire souligne que les propos sont plus qu'excessifs. Parler « d'abus de pouvoir... » seul un juge peut le dire. Les recours n'ont pas abouti donc le droit est de notre côté.

Muriel O'BYRNE souligne que M. le maire a attendu que M. SAUBES parte récupérer la procuration de M. LAPIERRE avant de commencer la séance du conseil municipal de ce soir. Ce qui est contradictoire avec la présente déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.